

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2023



Date de la convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

en exercice : 14

présents : 10 - votants : 12 - absents : 4

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; MAHÉ-JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; BOUCHER ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme BILLIER ; Mme MEYER ; M. SIMONNET a donné pouvoir à Mme BOUCHÉ-PILLON.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

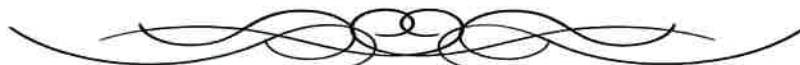
- ✚ Tarifs de location de la salle des fêtes
- ✚ Tarifs de location de l'ancienne gare
- ✚ Surveillance de la plage de la presqu'île des Settons
- ✚ Poursuite de l'abonnement à PanneauPocket
- ✚ Convention avec la CCMSGSL pour la prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie
- ✚ Convention avec le SAVS au sujet de l'habitat Inclusif les Coquelicots
- ✚ Décision modificative (doublon budget)
- ✚ Retrait délibération 2023_10
- ✚ Délibération emprunt

PERSONNEL :

- ✚ Délibération embauche pour accroissement d'activité

Questions diverses :

- ✚ Désignation Élu chemins
- ✚ Question accueil des enfants d'autres communes à l'école des Eaux Vives
- ✚ Question sur la demande d'aide d'une famille pour le voyage des élèves du collège
- ✚ Réunions Conseil départemental 58 à Nevers :
 - 30/05 Eau
 - 31/05 Collège de demain 31/05 à Nevers
- ✚ Journée républicaine
- ✚ Date prochain conseil municipal « élections sénatoriales » et suivant



✚ **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 mars 2023**
Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Madame Marie-Claudine Bouché-Pillon est nommé secrétaire de séance

✚ **Modification des tarifs de location de la salle polyvalente Délibération n°2023 28 :**

Au vu des augmentations de tarifs de l'énergie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente. A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs proposés sont les suivants :

- Location par jour : 92.00€
- Location par week-end : 184.00€
- Caution : 368.00€

Décision adoptée à l'unanimité.

✚ **Tarifs de location de la salle « ancienne gare » Délibération n°2023 29 :**

Le Conseil municipal décide de louer la salle dite ancienne gare aux tarifs suivants :

- Location par jour : 30.00 €
- Location pour un week-end : 60.00 €
- Location pour un mois : 350.00€
- Caution : 200.00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

✚ **SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LA PRESQU'ILE AU LAC DES SETTONS ETE 2023 Délibération 2023 30 :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance de la plage de la Presqu'île au lac des Settons. Les pouvoirs de police du Maire et donc les obligations nous imposent dans un lieu où l'on favorise la baignade par des plages aménagées, des jeux et les mises à l'eau de voiliers et de bateaux, d'avoir une surveillance de ce lieu par des professionnels, tant au niveau de la baignade que sur les risques inhérents à la navigation, jusqu'à 300 m du rivage.

Après comparaison du devis d'AQUA58 et du coût du recrutement de deux professionnels, deux MNS titulaires du BNSSA seront donc recrutés par AQUA58 pour la commune du 10 juillet 2023 au 20 août 2023, 35h par semaine, de 13h à 18h50 du mardi au dimanche pour surveiller la plage.

Le coût pour la commune est de 8866.40 € TTC, somme qui été prévue au budget 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° accepte la prise en compte de la surveillance de la plage de la Presqu'île dans le cadre des pouvoirs de police du Maire,

2° accepte le devis d'AQUA58

3° autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Renouvellement abonnement PanneauPocket Délibération 2023 31 :**

Monsieur JACQUEMANT, adjoint en charge du dossier, fait part au Conseil Municipal que le contrat d'abonnement avec la société CWA Entreprise concernant l'application mobile PanneauPocket arrive à échéance à la fin du mois. Il propose de renouveler cet abonnement pour un an pour la somme de 180.00€ TTC. Où l'exposé de Monsieur JACQUEMANT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le renouvellement de l'abonnement à l'application PanneauPocket pour une durée d'un an soit 180.00€ TTC

- charge Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Convention de prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs Délibération 2023 32 :**

Madame le Maire donne lecture d'une convention à passer avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, représentée par Monsieur René BLANCHOT, son président, concernant la prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie. La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence voirie depuis le 20 mars 2017. Concernant l'entretien des abords de voirie, les communes membres peuvent être amenées à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté de Communes. La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 4 ans (correspondant à celle du pacte financier 2023-2026) et peut être résiliée à tout moment par la commune. Le coût de la prestation est de 10 716.00 €/ an. Cette somme sera versée annuellement par la Communauté de Communes à la Commune de Montsauche-Les Settons. Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et l'autorise à la signer ainsi que toute autre pièce y afférant.

✚ **Convention de partenariat entre le SAVS le Morvan et la commune au sujet de l'Habitat Inclusif « les Coquelicots » Délibération 2023 33**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de partenariat entre le SAVS le Morvan et la commune au sujet de l'Habitat Inclusif « les Coquelicots ». La convention vise à définir les engagements des deux parties concernant le fonctionnement des locaux au niveau de l'utilisation et de la répartition des frais financiers. La convention est conclue pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction. Oui l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

✚ **Délibération portant sur un emprunt à moyen terme de 370 000.00 € Délibération 2023 34**

La subvention FEADER n'ayant pas encore été versée, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une nouvelle demande de prêt à moyen terme pour un montant de 370 000,00 € pour rembourser le prêt à moyen terme souscrit en 2021 et remboursable en juin 2023, et présente la proposition reçue du Crédit Agricole :

Montant	370 000.00 €
Durée	24 mois
Frais de dossier	370 €
Taux fixe	4.16 %

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Crédit Agricole énoncée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

✚ **Décision modificative n°1 Budget Commune**

La Commune n'ayant pas encore reçu la subvention FEADER concernant la Maison Intergénérationnelle, il a été prévu un nouvel emprunt de 370 000.00 € au Budget Primitif de la Commune afin de rembourser, en juin 2023, l'emprunt à moyen terme de 370 000.00 € souscrit en juin 2021. Par erreur, il a été budgété le remboursement de ce nouvel emprunt en 2023 alors qu'il le sera en 2025. Il convient de réparer cette erreur.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
16311 Emprunt	370 000.00 €			
Total INVESTISSEMENT	370 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

✚ **Retrait de la délibération 2023 10 Délibération 2023 35**

La préfecture ayant signalé des erreurs dans le calcul des dépenses d'investissement 2022 de la délibération 2023_10 du 23 février 2023, Madame le Maire demande au Conseil de voter le retrait de cette délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer cette délibération.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Délibération 2023 36 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de

prévoir les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 mai, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité et jusqu'au 30 septembre 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de tonte et d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 2 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 363, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 (charges du personnel) article 6413 du budget primitif 2023.

⚡ Questions diverses :

- La Micro Crèche des Grands Lacs pourrait être logée dans les garages de la maison des coquelicots après travaux.
- Un élu doit être désigné Elu référent Chemin pour la Communauté de Communes (veille de proximité) : Jean-Pierre GIRARD accepte ce rôle.
- Accueil des enfants d'autres communes à l'école des Eaux Vives : les parents travaillent à Montsauche. Malgré une forte abstention, la majorité du conseil y est favorable.
- Demande d'aide des familles pour voyage scolaire (collégiens) : pour le moment, il n'est pas possible de répondre favorablement, les sommes n'ont pas été budgétées, voir dans le futur pour établir un règlement. Les familles peuvent aussi faire des demandes d'aide auprès de la CAF.
- Proposition de journée républicaine : faire appel aux habitants pour faire de petits travaux, réfléchir à un thème et une date.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Marie Claudine Bouché-Pillon



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.